

Archives départementales de Seine-et-Marne

CONFÉRENCE, CYCLE "ENFANCES EN SEINE-ET-MARNE", LES RENDEZ-VOUS DU MARDI

ÉCOLES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI : LES SOURCES DISPONIBLES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



Coupe des classes et du préau, "Historique de l'enseignement dans la ville de Lagny en organisation pédagogique de l'École publique de garçons en 1900 par Alphonse Manceau, Directeur" (AD77, J1198) © Archives départementales de Seine-et-Marne

Une conférence animée par les archivistes qui vous inviteront à explorer des sources méconnues mais riches et originales sur l'histoire de l'enseignement et de l'éducation.

19/10/2021

🕒 18h30m

📍 248, avenue Charles Prieur, 77190 Dammarie-lès-Lys (<http://maps.google.com/maps?q=248%2C%20avenue%20Charles%20Prieur+77190+Dammarie-l%C3%A8s-Lys>)

🌐 Formulaire de réservation (<https://archives.seine-et-marne.fr/fr/form/reservation-conferences>)

📅 18h30 – durée : 1 heure - Tout public - Réservation conseillée

🎟 Entrée gratuite

Intervenants

Valérie Forest-Ansart, chef du service des archives administratives, judiciaires et pénitentiaires

Sylvie Martinot, chef du service iconographie, archives privées et publications

Jean-Loup Pilot, chargé des archives communales et intercommunales

Les Archives départementales vous invitent à explorer des sources méconnues mais riches et originales sur l'histoire de l'enseignement et de l'éducation. Ces documents, conservés aussi bien dans les archives administratives, communales, privées ou dans les collections iconographiques vous seront présentés par les archivistes. A travers leur sélection, ces professionnels vous feront partager et découvrir la diversité et l'intérêt historique de ces archives.

TÉLÉCHARGER



Sélection bibliographique sur archives et école PDF - 304.18 Ko (/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/biblio_ecoles_sources.pdf)



Conditions d'accès

L'accès à l'auditorium se fera dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et désinfection des mains demandée à l'entrée pour tous. Par ailleurs, les personnes de plus de 12 ans doivent présenter une des preuves de non contamination au COVID ci-dessous :

- Une attestation de vaccination complète,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures,
- Un certificat de rétablissement délivré sur présentation résultat d'un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du COVID. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination à la COVID 19.